

ARRETE PORTANT INCORPORTATION D'UN BIEN SANS MAITRE SISES RUE ADOLPHE PAJEAUD/PRES LE PONT DE PIERRE/RUE MARIUS HUE, PARCELLES AT N°80, AT N°83, AT N°84, AT N°85, AT N°89, AT N°91, AT N°94, AT N°100, AT N°198, AT N°200 ET AT N°202 DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE D'ANTONY

* * * * *

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANTONY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1122-1 et L.1123-2 et R.1123-1 ;

Vu les articles 539 et 713 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2024 actant le lancement d'une procédure de bien sans maitre sur les parcelles cadastrées AT n°80, AT n°83, AT n°84, AT n°85, AT n°89, AT n°91, AT n°94, AT n°100, AT n°198, AT n°200 et AT n°202 situées dans le quartier Pajeaud ;

Vu la réponse à la demande de renseignements auprès du Service de la Publicité Foncière de Vanves 2 en date du 15 janvier 2024 ;

Vu l'estimation de la Direction départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 8 janvier 2024 ;

Vu les conclusions de Mme Iris MOREL, responsable du service foncier et domaine public à la mairie d'Antony, agent assermentée, concluant que les parcelles cadastrées AT n°80, AT n°83, AT n°84, AT n°85, AT n°89, AT n°91, AT n°94, AT n°100, AT n°198, AT n°200 et AT n°202 n'ont pas de propriétaire connu ;

Considérant que la Société Anonyme de Gestion Immobilière, propriétaire de ces parcelles, est définitivement fermée et n'a plus d'existence juridique depuis le 10 août 2010 ;

Considérant que les services techniques de la commune d'Antony entretiennent ces parcelles depuis de nombreuses années ;

Considérant l'intérêt de rationaliser le patrimoine non bâti de la collectivité ;

Considérant que ces parcelles sont situées aux abords du Centre commercial Bièvre Breuil que la ville souhaite requalifier et revaloriser ;

Considérant que des équipements publics que la ville souhaite réaménager sont situés sur ces parcelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. le Maire constate que les parcelles non bâties sises Adolphe Pajeaud/Prés le Pont de Pierre/rue Marius Hue cadastrées AT n°80 d'une superficie d'environ 122 m², AT n°83 d'une superficie d'environ 929 m², AT n°84 d'une superficie d'environ 786 m², AT n°85 d'une superficie d'environ 612 m², AT n°89 d'une superficie d'environ 864 m², AT n°91 d'une superficie d'environ 383 m², AT n°94 d'une superficie d'environ 281 m², AT n°100 d'une superficie d'environ 308 m², AT n°198 d'une superficie d'environ 879 m², AT n°200 d'une superficie d'environ 263 m² et AT n°202 d'une contenance d'environ 1 992 m² sont dans une situation de bien sans maitre.

ARTICLE 2

Le Maire engage une procédure d'attribution de la propriété de cette parcelle à la commune.

ARTICLE 3

Les parcelles sises rue Adolphe Pajeaud/Prés le Pont de Pierre/rue Marius Hue cadastrées AT n°80 d'une superficie d'environ 122 m², AT n°83 d'une superficie d'environ 929 m², AT n°84 d'une superficie d'environ 786 m², AT n°85 d'une superficie d'environ 612 m², AT n°89 d'une superficie d'environ 864 m², AT n°91 d'une superficie d'environ 383 m², AT n°94 d'une superficie d'environ 281 m², AT n°100 d'une superficie d'environ 308 m², AT n°198 d'une superficie d'environ 879 m², AT n°200 d'une superficie d'environ 263 m² et AT n°202 d'une contenance d'environ 1 992 m² sont intégrées dans le patrimoine communal.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage légal et d'une publication dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Fait à Antony, le 07 JUIL. 2024



Jean-Yves SENANT

Maire d'Antony

